

N° 280. — *CIRCULAIRE ministérielle. — Demande de volumes pour la bibliothèque*

(Ministère des Colonies. — Service du Personnel et Secrétariat. — 3^e Bureau : Section des archives.)

Paris, le 30 juillet 1895.

Le Ministre des Colonies à MM. les Gouverneurs des Colonies.

MESSIEURS, — La transformation du Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies en Département ministériel a, par voie de conséquence, mis l'administration des Colonies dans la nécessité de donner à chacun de ses services une organisation d'une autonomie complète. Parmi ceux qui, jusqu'à la loi du 20 mars 1894, pouvaient à la rigueur et à titre au moins officieux demander, pour la bonne conduite des affaires, le concours du Ministère de la Marine et des moyens dont il dispose, figure en première ligne la bibliothèque. Aujourd'hui le nombre des volumes qu'elle contient, quoique relativement important, ne présente pas un ensemble satisfaisant et formant ce qu'on pourrait appeler à proprement parler, une bibliothèque coloniale.

En vue de réunir dans ce service tous les éléments qui en puissent faire un rouage utile de mon Administration, je me suis préoccupé des divers moyens propres à augmenter le plus rapidement possible le chiffre des volumes que possède le Département, et notamment les livres qui, émanant des Colonies elles-mêmes, sont de nature à présenter, par cette origine, un intérêt plus vif et un caractère d'authenticité plus sûr quant aux détails techniques qu'ils contiennent.

C'est dans ce but que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire examiner dans les différents services placés sous vos ordres si, parmi les publications locales d'ordre colonial, livres ou mêmes simples brochures, il n'en existerait pas de doubles qui puissent m'être adressées.

Outre ces volumes, qui ont charge d'apporter dans la bibliothèque de mon Département un élément entièrement nouveau, je vous prie de veiller à ce que les publications officielles me soient très régulièrement envoyées.

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'est appelé à rendre soit aux fonctionnaires qui se rendent pour la première fois dans la Colonie, soit aux créoles en résidence à Paris, les ouvrages traitant de cette colonie même et je ne doute que